



Locataire dégradation caution

Par **ohaeva**, le **11/06/2014** à **17:48**

Bonjour, rnje suis propriétaire d'un appartement que j'ai loué neuf en contrat meublé étudiant. appartement libéré le 16 mai 2014.rnA la remise des clefs, à l'état des lieux contradictoire, il apparaît que plusieurs éléments de cuisine sont rayés, le plan de travail aussi et qu'il manque poignée, verres, couverts, etc... Le ménage n'était pas fait.rnLa restitution doit se faire dans les 2 mois, rnexiste-t-il une franchise? comment dois-je faire?rnComment déduire des dégradations?rnMerci d'avance, Haeva

Par **cocotte1003**, le **11/06/2014** à **19:13**

Bonjour, tout ce que vous avez noté de différents entre les deux états des lieux, exception faite de l'usure, peut être déduit du dépôt de garantie à la condition que vous présentiez des devis ou factures. Prévoyez des dépenses en rapport avec la qualité d'achat c'est à dire le canapé à 500 euros est troué, vous ne le changez pas pour un nouveau canapé à 1500 euros, cordialement

Par **ohaeva**, le **11/06/2014** à **21:28**

Merci beaucoup de m'éclairer.